

**PROCES VERBAL N° 2025-06 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 19 JUIN 2025**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 12 juin 2025

Présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, LORTON Corinne, FARIZY isabelle, MERLE Bernard, FORET Xavier.

Excusé(s) : CLEMENT PORNIN Christèle donne pouvoir à BONNOT Michelle, MELINE Nicole donne pouvoir à FARIZY Isabelle, CHATILLON Yves donne pouvoir à FORET Xavier, BOULOGNE Christophe donne pouvoir à BERNARD Didier, AUDUC Jean-Marc donne pouvoir à BODET Gérard, GUYOT de CAILA Mathieu donne pouvoir à LORTON Corinne.

Absent(s) : Néant

Pouvoirs : 6

Le quorum étant atteint, BERNARD Didier a été nommé secrétaire de séance.

M. Guillaume NIVOT, chef du service Urbanisme et Habitat, accompagné de **M. Jacky Comte**, Maire de Saint-Vincent-Bragny, a présenté une note de contexte relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi qu'un support de présentation récapitulatif des étapes du processus et le contenu du dossier d'arrêt du projet.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 15/05/2025.

DELEGATION DU MAIRE :

Mme le Maire annonce la décision prise dans le cadre de ses délégations :

VU le courrier de M et Mme PARIZE demandant le remboursement à hauteur de 50% de l'abonnement et de la consommation de l'eau de l'agence postale,

VU le récapitulatif transmis par les locataires pour la période de juillet 2024 à janvier 2025, VU le souhait de M et Mme PARIZE d'être remboursés, la commune va rembourser la somme de 124.31€ TTC. (Décision 03.2025)

Suite à la validation de devis pour le lot2 COELHO d'un montant de 810€ HT soit 972.00€ TTC et le lot6 MENUISERIE FORET d'un montant de 778.57€ HT soit 934.28€ TTC pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels. (Décision 04.2025)

Validation du devis à ENEDIS concernant le raccordement au réseau d'électricité de la Maison d'Assistants Maternels. La prestation s'élève à 1 382.40€ HT, soit 1 658.88€ TTC. (Décision 05.2025)

Suite à la validation de devis pour le lot1 BOURGEON TP d'un montant de 690.00€ HT, soit 828.00€ TTC pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels. (Décision 06.2025)

DELIBERATIONS

RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE 2025.2026

Voici les critères de prise en charge des frais de restaurant scolaire 2024/2025 à savoir :

- Enfants scolarisés en maternelle et primaire à POISSON
- Enfants résidants sur la commune et scolarisés à l'extérieur
- Enfants à partir de 3 ans révolus
- Validité limitée de l'admission

- ponctuelle à la demande de la famille

Ou par :

- périodes : de septembre à décembre : de janvier à fin mars et d'avril à juin (juillet) avec révision du dossier à chaque période pour permettre l'actualisation de la situation.

- Seuls les repas effectivement consommés seront pris en charge (les familles ne prévenant pas de l'absence de leur(s) enfant(s) se verront les repas livrés directement facturés)
- Quotient inférieur à 250 – participation : prix du repas restant à charge des familles : 0.60 euros.
- Quotient compris entre 251 et 300 – participation : prix du repas restant à charge des familles : 1.20 euros.
- Quotient compris entre 301 et 350 – participation : prix du repas restant à charge des familles : 2.40 euros.
- Rejet pour les dossiers présentant un quotient supérieur ou égal à 351.
- Chaque dossier fait l'objet d'un examen minutieux et de toute la vigilance nécessaire.

Mme le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation de signature afin d'instruire les demandes d'aides sociales liées à la restauration scolaire.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 60623 du budget principal en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte et décide de fixer les conditions de prise en charge des frais de restaurant scolaire pour l'année 2025.2026,**
- **Donne délégation à Mme le Maire pour toute signature sur les demandes d'aides sociales liées à la restauration scolaire.**

Renouvellement de la délibération pour la garderie périscolaire de 2025/2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif de la garderie périscolaire pour la prochaine année scolaire.

A ce jour, le tarif de la garderie périscolaire, est fixé à 1 € la ½ heure soit 2€ l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir ce tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

	MATIN	SOIR
JOURS ET HORAIRES	<u>L/M/J/V :</u> de 07 h 45 à 08 h 50	<u>L/M/J/V :</u> de 16 h 30 (fin des cours) à 19 h 00
TARIFS	1 € la ½ heure à compter de 07 h 45 (toute ½ heure commencée est due) Gratuit de 08 h 15 à 08 h 50	Gratuit de 16 h 30 à 17 h 00 1 € la ½ heure à compter de 17 h 00 (toute ½ heure commencée est due)

Validation du règlement de la cantine scolaire

Un exemplaire de ce document a été remis à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance. Ce point est ajourné et sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Demande de subvention FAIR 2025

Suite au renouvellement du fonds d'aide à l'investissement rural pour l'année 2025, il est proposé au conseil d'inscrire l'investissement concernant la construction de la MAM ;

La commune arrive à 70.5% de demande de subvention. Nous avons aucune connaissance si le dossier leader va être accepté.

Par conséquent la commune sollicite, à ce titre, une inscription au FAIR 2025 en vue de l'attribution d'une subvention ;

Validation du règlement du lotissement les Muriers

Ce point avait été ajourné lors du conseil du 15 mai afin que chaque élu puisse en prendre connaissance. Il est à nouveau ajourné afin de le transmettre à M. NIVOT, chef du service Urbanisme et Habitat, pour recueillir son avis.

Validation du bail commercial de la MAM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu les besoins identifiés en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal,

Vu le projet d'installation d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) au 70 impasse du Poisson à Plumes à POISSON (71600),

Considérant l'intérêt général que représente le développement d'un service d'accueil pour les jeunes enfants,

Considérant qu'il convient de formaliser l'occupation du local par 3 assistantes maternelles représentée par l'association « la MAM les petits dauphins » dans le cadre d'un bail commercial, conformément aux dispositions applicables,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les termes du bail commercial proposé, prévoyant notamment :

la mise à disposition d'un local communal situé au 70 impasse du Poisson à Plumes, pour une durée de 3 ans à compter du 3 juillet 2025 à l'association « la MAM les petits dauphins » pour un montant mensuel de 500€ TTC à partir de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

1. D'approuver la conclusion d'un bail commercial à compter du 3 juillet 2025 pour la location d'une Maison d'assistantes maternelles destiné à accueillir 3 assistantes maternelles représentée par l'association « la MAM les petits dauphins », selon les conditions présentées.
2. D'autoriser Mme le Maire à signer le bail commercial correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Subventions 2025

Mme le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs associations ont adressé une demande écrite en vue de percevoir leur subvention annuelle, sans en préciser le montant. Les crédits correspondants avaient toutefois été inscrits lors de la préparation du budget primitif 2025 :

- L'association Sourires Part 'Agées a formulé une demande de subvention. Le montant prévu au budget est de 100 €.
- Le SSIAD de Paray le Monial (Service de Soins Infirmiers à Domicile) a également adressé une demande. Le montant inscrit au budget est de 200 €.
- L'association Les Bouts'd'Choux a déposé une demande similaire. Le montant prévu est de 80 €.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : Bernard Didier informe que les travaux réalisés par la CCLGC sont terminés sur le territoire de la commune.

Les travaux concernant le petit pont de Sermaize sont prévus pour le mois de septembre. Par ailleurs, il informe le conseil qu'il a rencontré deux membres de l'association pour l'environnement et le patrimoine autour de Moulin l'Arconce à ce sujet.

Bâtiments communaux :

Gérard Bodet informe le conseil que l'entreprise Charcosset est intervenue récemment à l'école ainsi que dans un logement communal pour des travaux d'entretien ou de réparation.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Mme le Maire informe qu'elle a dû intervenir avec la présidente de l'association du restaurant scolaire à la cantine et à la garderie, en raison de comportements inadaptes d'un certain nombre d'enfants, rendant la gestion difficile pour le personnel encadrant.

Le prochain conseil sera le 31 juillet 2025 à 20h30.

Fait à Poisson, le 19/06/2025
Séance levée à 23h00

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Michelle BONNOT

